

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_193

Direction : **Direction Affaires Générales**

OBJET : **Adoption de la convention d'honoraires et règlement des frais d'avocats de la SCP Bauer-Violas - Feschotte-Desbois - Sebagh**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 en son alinéa 11 et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL2020_19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu le courrier du 29 septembre 2023 saisissant Maître FABRICE SEBAGH de former un pourvoi contre l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;

Considérant que Madame la maire a délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats ;

Considérant la requête auprès du juge des référés tendant à ce que soit ordonné la suspension de l'exécution de la décision du 11 juillet 2023 par laquelle le directeur des finances, des achats et des services des ministères sociaux a rejeté sa demande d'arrêt immédiat des travaux de déconstruction de la « Tour INSEE » ;

Considérant que par une ordonnance n°2311180 du 22 septembre 2023 le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté cette requête ;

Considérant le pourvoi formé devant le Conseil d'État tendant à annuler l'ordonnance n°2311180 du 22 septembre 2023.

DÉCIDE,

Article 1 : Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Maître FABRICE SEBAGH de la SCP Bauer-Violas - Feschotte-Desbois - Sebagh, ayant son siège social 25-29 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, sollicite le règlement au titre des frais et honoraires pour la rédaction et le dépôt d'une requête sommaire, l'instruction du dossier, la rédaction d'un mémoire complémentaire et d'un courrier d'accompagnement circonstancié, le suivi de la procédure d'admission. La dépense relative à cette affaire est de 5400 euros TTC. Elle sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication électronique et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Malakoff, le 11 octobre 2023

La Maire de Malakoff
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION D'HONORAIRES [dossier 23N0603]

**Pourvoi contre l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Cergy-
Pontoise**

en date du 22 septembre 2023

ENTRE :

La SCP Bauer-Violas – Feschotte-Desbois – Sebagh, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, ayant son siège social 25-29 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret

ET :

Ville de Malakoff, Hôtel de Ville, Place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff

Les parties conviennent de fixer à la somme de 4500 euros HT, soit 5400 euros TTC, le montant des frais et honoraires dus à la SCP Bauer-Violas – Feschotte-Desbois – Sebagh pour la rédaction et le dépôt d'une requête sommaire, l'instruction du dossier, la rédaction d'un mémoire complémentaire et d'un courrier d'accompagnement circonstancié, le suivi de la procédure d'admission.

En cas d'audience d'admissibilité, l'assistance à cette audience et la rédaction d'un compte-rendu occasionneront un honoraire de 1000 euros HT, soit 1200 euros TTC.

En cas d'admission du pourvoi, la rédaction d'un éventuel nouveau mémoire (tel qu'un mémoire en réplique ou des observations complémentaires) pourra donner lieu à un honoraire compris entre 1500 euros HT, soit 1800 euros TTC et 2500 euros HT, soit 3000 euros TTC, en fonction du travail à accomplir.

Ces montants ne couvrent pas les éventuelles procédures incidentes telles que : question prioritaire de constitutionnalité, question préjudicielle devant la Cour de justice de l'Union européenne, procédures de rabat d'arrêt, en rectification d'erreur matérielle, omission de statuer ou ultra petita relatives à la décision qui sera rendue à l'issue de la procédure objet de la présente convention.

Fait à Levallois-Perret, le 3 octobre 2023

Pour la SCP Bauer-Violas – Feschotte-Desbois – Sebagh,

Fabrice SEBAGH

Ville de Malakoff

NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N°N20233601
payable à réception

A Mairie de Malakoff
Place du 11 Novembre 1918
92240 Malakoff

	Euros
FRAIS ET HONORAIRES : rédaction et dépôt d'une requête sommaire, instruction du dossier, rédaction d'un mémoire complémentaire, courrier d'accompagnement circonstancié, suivi de la procédure d'admission	4500.00 €
TVA 20.00 %	900.00 €
Total TTC	5400.00 €

Téléphone Secrétariat : 01.45.04.23.23

Pour l'affaire Cne de MALAKOFF / ETAT - TRAVAIL

N/Réf. **A rappeler impérativement** 23N0603 – FS/FM/CLB et date de la facture

N° pourvoi/recours #Pourvoi_Numero

Domiciliation bancaire

UNIQUEMENT POUR LES VIREMENTS

en précisant bien nos références : 23N0603

BNP PARIBAS

96 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

banque guichet compte clé RIB

Compte n°30004 00574 00010134432 73

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 80421225368

IBAN : FR76 3000 4005 7400 0101 3443 273 - BIC : BNPAFRPPPAK

SIRET n° 421.225.368.00032 – Code APE 6910 Z

Société Civile Professionnelle membre d'une association agréée,

le règlement par chèque est accepté.

Levallois-Perret, le 3 octobre 2023

